



WAF STATUS.pdf

# Statuts de l'Association "WAF" De Crans-Montana

« (The) World Awakening Forum »  
Ephésien 5:10-18

« (The) Whole Armor (of God) Family »  
Ephésien 6:10-17

## 1. Bases juridiques

### **L'association « WAF » est fondée au nom de Dieu tout puissant**

Sous le nom de " WAF " (ci-après: l'Association) est constituée une association au sens des articles 60 ss du Code civil suisse.

Sa référence absolue est la Sainte Bible et elle n'est pas limitée dans le temps.

Elle est régie par la parole du Seigneur, les présents statuts ainsi que par les art. 60 ss CC.

## 2. But

L'Association a pour but de soutenir et examiner ce qui est agréable au Seigneur, de réveiller ceux qui dorment encore et de fédérer l'humanité lumineuse.

D'aider ses membres à revêtir toutes les armes du Seigneur.

Les fortifier et de les apaiser par sa force et bienveillance toute-puissante afin de leur donner toutes les armes de Dieu, pour pouvoir tenir ferme contre les ruses du diable !

D'unir les forces éparses en lutte contre la ténèbre qui s'étend sur Crans-Montana, la Suisse et sur le monde à la vitesse du « Grand reset Covid 19 » de Klaus Schwab Rothschild et de ses mignons qui se réunissent à Davos pour des raisons prétendument économiques, bienfaitantes et humanitaires !

Elle a également pour but d'intéresser un large public aux décisions politiques locales, nationales et internationales.



D'organiser toute sorte de débat afin de lutter contre la censure et la pensée unique en donnant la parole aux scientifiques de renom scandaleusement écartés du débat public par des médias aux ordres de ceux qui les financent !

Se positionner sur les questions cruciales de santé publique telle que le COVID-19 et autres dicatures, instituées sous le couvert de prétextes faussement médicaux et scientifiques, passées et à venir !

Elaborer une stratégie afin de quitter rapidement l'assurance maladie pour une assurance de Santé. Idem afin d'éliminer la corruption intensive qui gangrène nos institutions sous couvert de lobyisme !

L'Association ne s'interdit aucune activité ou prise de position sur le plan politique ou religieux.

### **3. *Siège et exercice social***

Son siège se trouve sur la Commune de Crans-Montana.

L'exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

### **4. *Représentation***

L'Association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux de deux membres du comité.

### **5. *Membres***

Pour être admis membre, tout candidat ou candidate doit ;

- Formuler une demande d'admission écrite au comité, ainsi que produire ses coordonnées;
- Être admis par le comité;
- S'acquitter de la cotisation annuelle;
- Accepter les présents statuts.

Le comité est libre de refuser toute candidature.

### **6. *Extinction de la qualité de membre***

La qualité de membre se perd par ;

- La démission;
- Le décès du membre;
- L'exclusion;
- La dissolution de l'Association.

Tout membre peut démissionner de l'Association.

Il doit adresser sa démission par écrit au comité qui en donnera connaissance à l'assemblée générale.



***Tout démissionnaire doit s'être acquitté de ses cotisations.***

#### *Exclusion*

Un membre peut être exclu de l'Association par décision du comité qui en informera l'assemblée générale ;

- En cas de retard de plus de 3 mois pour le paiement de la cotisation;
- Ou pour violation des statuts ;
- Ou pour toutes prises de positions ou comportements externes qui n'auraient pas expressément et préalablement été acceptés par le comité et qui nuiraient à l'image de l'Association et à sa réputation ou perturberaient le bon fonctionnement de l'Association.

Le membre exclu reste débiteur des cotisations passées et de celles de l'exercice en cours.

L'exclusion avec effet immédiat sera notifiée à l'intéressé.

#### **7. Cotisations**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale.

Une finance d'inscription, équivalant à la première cotisation annuelle, est arrêtée à :

CHF 30.00 (trente francs suisses) pour un membre individuel,  
CHF 50.00 (cinquante francs suisses) pour un couple ou une famille.

La finance d'inscription est payable dans les 30 (trente) jours suivant l'acceptation du membre candidat par le comité, puis la cotisation annuelle, dans les 30 (trente) jours suivant la demande effectuée par l'Association.

Il n'existe pas de cotisation fixée *pro rata temporis* lors de l'admission d'un membre.

#### **8. Organisation**

Les organes de l'Association sont :

- A) L'assemblée générale
- B) Le comité
- C) Les vérificateurs des comptes

A) *Assemblée générale*

L'Assemblée Générale (ci-après: AG.) est l'organe suprême de l'Association.

L'AG. ordinaire a lieu chaque année à l'endroit fixé par le comité. Elle doit être convoquée au moins 30 jours à l'avance, par avis écrit ou par courriel, adressé à chaque membre. La convocation indiquera l'ordre du jour.



Les attributions de l'AG. ordinaire sont les suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée ;
- Rapport du président ;
- Rapport du caissier ;
- Rapport des vérificateurs des comptes ;
- Modifications des statuts ;
- Approbations diverses ;
- Démission, exclusion de membre(s) ou de membre(s) du comité ;
- Election du comité et des vérificateurs des comptes ;
- Budget et cotisations ;
- Divers et propositions individuelles.

Les élections, votations et décisions ont lieu à la majorité simple des membres présents. Elles ont lieu à main levée ou, sur demande de la majorité, par bulletin secret.

Une AG. extraordinaire peut être convoquée par le comité ou sur demande écrite et signée par le 1/5 des membres.

Pour des motifs d'organisation, tant l'AG. ordinaire que l'AG. extraordinaire peut se tenir en vidéoconférence.

#### *B) Comité*

Le comité se compose de:

- Un Président ;
- Un Vice-Président ;
- Un Secrétaire ;
- Un Caissier ;
- Membres du comité.

#### *C) Les vérificateurs des comptes*

Les vérificateurs des comptes sont nommés à chaque assemblée générale pour l'exercice à venir. Ils ne peuvent assumer cette charge que deux ans consécutivement.

Des vérificateurs suppléants peuvent être désignés. Ils peuvent être nommés vérificateurs. Toutefois, ils ne peuvent assumer chacune de ces charges pendant plus de deux ans consécutivement.

### **9. Finances**

Les ressources de l'Association proviennent :

- Des cotisations;
- Des dons;
- Des évènements;
- De la vente de marchandise.



Elles servent à payer les frais d'administration et ceux liés à l'activité de l'Association.

Le bénévolat est en principe la règle, une rémunération maximale de CHF 25.- de l'heure est néanmoins prévue pour les petites mains qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins autrement !

#### **10. Dissolution**

La dissolution de l'Association peut survenir en tout temps, mais ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Les autres motifs de dissolution prévus par la loi demeurent réservés.

#### **11. Dispositions finales**

Ces status sont acceptés à Crans-Montana, le .....

#### **Membres du comité :**

Président,

Caissier,

Membres du comité,



Elles servent à payer les frais d'administration et ceux liés à l'activité de l'Association.

Le bénévolat est en principe la règle, une rémunération maximale de CHF 25.- de l'heure est néanmoins prévue pour les petites mains qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins autrement !

#### **10. Dissolution**

La dissolution de l'Association peut survenir en tout temps, mais ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Les autres motifs de dissolution prévus par la loi demeurent réservés.

#### **11. Dispositions finales**

Ces statuts sont acceptés à Crans-Montana, le ...15.05.2023.....

**Membres du comité :**

Président,

Caissier,

Membres du comité,